

de réduire constamment les droits de douane qui frappent l'industrie de la pêche, afin de lui aider. Nous avons donc supprimé les droits que nous imposons. Il n'est pas exact d'affirmer que les modifications proposées dans ce bill ne tiennent pas compte de Torquay. Il s'agit d'articles dont nous nous sommes servis sans succès à Torquay. L'article du tarif des douanes qui nous semble le plus important, pour ce qui est des détails, est celui qui, dans la mesure proposée, a trait aux pièces d'outillage minier. Nous avons laissé entrer cet outillage en franchise. Nous avons laissé entrer en franchise les pièces intégrantes entièrement ouvrées. Nous avons tenté d'obtenir des concessions en mettant de l'avant la question des pièces partiellement ouvrées. Bien entendu, les représentants des États-Unis nous ont dit: "Vous allez évidemment étendre la portée du principe de façon à permettre l'entrée en franchise des pièces partiellement ouvrées, pièces que vous pouvez vous-mêmes fabriquer tout comme nous le faisons actuellement."

Pour ce qui est des déclarations du député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je me permets d'affirmer en premier lieu que les chiffres que j'ai cités au harsard étaient exacts. On m'a demandé des renseignements sur les droits qui frappent les huiles qui entrent ordinairement dans la fabrication de la margarine. Ces huiles sont ordinairement importées une fois raffinées. De fait, l'importation d'huiles raffinées, d'huiles comestibles, a été trois fois supérieure à celle des huiles brutes, l'an dernier. Il est vrai que les huiles brutes ne sont pas aussi fortement frappées. Les huiles brutes comestibles provenant des pays qui bénéficient du tarif préférentiel britannique entrent en franchise. Celles qui nous arrivent des nations les plus favorisées, aux termes de la loi, acquittent un droit de 10 p. 100. Fait intéressant à noter, cependant, qui montre bien le degré de la distinction établie entre huiles brutes et raffinées, c'est que sur toutes nos importations d'huiles comestibles, l'an dernier, huile brute entrant en franchise lorsqu'elle arrive d'Angleterre ou acquittant un droit de 10 p. 100 si elle vient des États-Unis. Les droits acquittés en moyenne sur toutes les huiles comestibles ont été de 16 p. 100. Les droits frappant les huiles étaient donc fort appréciables.

Comme le député de Fraser-Valley avait traité cette question assez longuement au moment de l'étude des résolutions budgétaires, je m'attendais un peu qu'il revînt à la charge maintenant. J'ai donc cru que le moment était peut-être venu de fournir à ce sujet des explications plus détaillées que celles que j'aurais données normalement. Tout d'abord,

[M. Sinclair.]

disons que le député de Fraser-Valley et celui de Springfield ont porté contre moi une très flatteuse accusation en disant que je suis responsable de la vente de la margarine au Canada. Évidemment, ce n'est pas vrai. M. le sénateur Euler a très courageusement abordé la question au Sénat pendant deux ans et ce n'est qu'à la troisième année qu'il a réussi à me rallier à sa cause, me confiant le soin de piloter un projet de loi à la Chambre. Les députés se rappellent peut-être qu'à l'époque mon bill a été étouffé, le débat ayant duré trop longtemps. Cette publicité a pu accélérer les choses mais c'est la Cour suprême du Canada qui a décrété que le gouvernement fédéral avait outrepassé ses pouvoirs en frappant d'interdiction la fabrication et la vente de margarine.

Le deuxième argument qu'invoquent à toute occasion les députés de Fraser-Valley et de Springfield, c'est que la margarine n'est pas propre à la consommation humaine.

M. Cruickshank: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Si le député veut bien se reporter au discours que j'ai prononcé aujourd'hui, il n'y trouvera pas cette déclaration. Je n'ai pas dit que la margarine n'est pas comestible. J'ai précisé que je ne parlais pas des avantages ni des inconvénients de ce produit. Mes paroles sont consignées au compte rendu. Le Règlement ne me permet pas de décrire les attributs ou qualités de la margarine.

M. Sinclair: Évidemment, le député a corroboré mon opinion. Il se peut que, jusqu'à maintenant, il n'ait pas fait cette déclaration à la Chambre, mais tous les députés se rappellent les déclarations qu'il a faites depuis quelques années et même quelques mois. Parlant à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui, en définitive, est responsable de la perception des impôts de l'industrie comme des particuliers, je crois, en toute justice pour les fabricants qui lancent un produit parfaitement sain et légal et qui payent leurs impôts, et aussi pour les consommateurs qui payent une taxe de vente de 10 p. 100 sur la margarine et un droit d'importation de 13 p. 100 en moyenne sur les huiles qui entrent dans la fabrication de ce produit, je crois, dis-je, devoir réfuter l'accusation faite ici à la faveur de l'immunité parlementaire, par ceux qui prétendent que la margarine n'est pas un bon aliment. J'aimerais revenir au débat réel sur la margarine, au cours duquel j'ai consigné au harsard l'opinion de l'association des médecins de Grande-Bretagne, de celle des médecins canadiens et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a publié un bulletin, même